

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2023-305

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Martigues /	
13-2023-12-01-00016 - Délégation de Signature DRH Affaires Médicales (6	
pages)	Page 4
Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes /	
13-2023-12-07-00010 - DESIGNATION Representants CSA (2 pages)	Page 11
DDETS 13 /	
13-2023-12-08-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BELLEMOU Hanna en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 58 rue de la Laïcité 13300	Da 14
SALON-DE-PROVENCE (2 pages) 13-2023-12-08-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame DUFOSSE-MEZZO Pauline en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 7 rue Régiment de Tirailleur	Page 14
Algérien 13380 PLAN-DE-CUQUES (2 pages)	Page 17
Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /	
13-2023-12-07-00011 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien bâti sis Rue Aristide Briand?? sur la commune	
d'Ensues-la-Redonne (13820) (2 pages)	Page 20
Direction générale des finances publiques /	. 0.00 = 0
13-2023-12-08-00006 - Délégation automatique des responsables de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 23
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /	rage 23
13-2023-12-05-00015 - Métrologie légale Cercle Optima Chrono numériques	D 07
(6 pages)	Page 27
Préfecture de police des Bouches-du-Rhône / 13-2023-12-08-00003 - Arrêté préfectoral modifiant l'annexe 2C de l'arrêté préfectoral N°13-2023-09-28-00012 du 28 septembre 2023 relatif aux	
mesures de police applicables sur les aérodromes secondaires (3 pages)	Page 34
Préfecture des Bouches-du-Rhone / 13-2023-12-06-00014 - Arrêté du 6 décembre 2023 portant modification de la composition de la commission de sélection dun recrutement par voie de PACTE pour laccès au grade dadjoint administratif de lintérieur et de loutre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-dazur au titre de la composition de la commission de sélection dun recrutement par voie de PACTE pour la région Provence-Alpes-Côte-dazur au titre de la composition de la commission de sélection dun recrutement par voie de PACTE pour la région Provence-Alpes-Côte-dazur au titre de la commission de sélection dun recrutement par voie de PACTE pour la région Provence-Alpes-Côte-dazur au titre de la commission de sélection dun recrutement par voie de PACTE pour la région Provence-Alpes-Côte-dazur au titre de la commission de sélection dun recrutement par voie de PACTE pour la région Provence-Alpes-Côte-dazur au titre de la commission de sélection dun recrutement par voie de PACTE pour la région Provence-Alpes-Côte-dazur au titre de la commission de sélection dun recrutement par voie de la commission de sélection dun recrutement par voie de PACTE pour la région Provence-Alpes-Côte-dazur au titre de la commission de sélection du nouve de la commission de la commission de sélection du nouve de la commission de la commission de la commission	
I année 2023 (2 pages)	Page 38

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2023-12-08-00002 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à trois sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours de Gardanne) (1 page)

Page 41

Centre Hospitalier de Martigues

13-2023-12-01-00016

Délégation de Signature DRH Affaires Médicales

CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGU



DIRECTION GENERALE

3, bd des Rayettes - B.P. 50248 - 13698 Martigues Cedex site internet : www.ch-martigues.fr

(FIN-GM/22-N141)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 1) Ensemble du personnel non médical
- a) Une délégation de signature est accordée à Mme Laura CHAUSSIN, Directrice adjointe chargée des ressources humaines pour les affaires suivantes :
 - Recrutement / mobilité / départs :
 - les divers courriers, certificats, décisions administratives, contrats de travail, conventions, afférents
 - l'organisation des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux)
 - les ordres de mission
 - les documents afférents au départ par licenciement
 - les documents afférents à la retraite (dont affiliations, validations de services, décisions, dossiers de retraite, attestations de cessation de cotisations).
 - les documents afférents à la rupture conventionnelle

• Rémunération :

- les différents documents relatifs à la paye (y compris les primes et indemnités)
- les décomptes des frais de déplacement
- les acomptes sur salaires
- la déclaration trimestrielle au fonds pour l'emploi hospitalier

• Carrières :

- les courriers, certificats, décisions administratives relatives à la gestion des carrières
- les comptes rendu d'entretien professionnel annuel

• Conditions de travail et gestion du temps de travail :

- les courriers, certificats, conventions de télétravail, et documents afférents
- les assignations du personnel en cas de grève et documents afférents

• Formation:

- les conventions avec les organismes de formation, les frais de formation, les décisions de placement en études promotionnelles, courriers et certificats afférents à la formation du personnel non médical

• Absence au travail:

- décisions, courriers, certificats, en lien avec la protection sociale du personnel et toute situation d'absence au travail
- les courriers et formulaires de saisine du Conseil médical départemental et des médecins agréés
- les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels

• Discipline:

- les courriers et décisions relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires

• Contentieux:

- décision suite à recours gracieux, décision suite à recours contentieux, courriers et certificats afférents

• Relations externes:

- factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- contrats et factures concernant le personnel intérimaire

• Stagiaires extérieurs :

- les divers courriers, certificats, conventions
- b) Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directrice adjointe chargée des ressources humaines à Mme Hélène OLIVIER, Directrice adjointe.
- c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directrice adjointe chargée des ressources humaines, une délégation de signature est également accordée à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration hospitalière pour les documents suivants :

• Recrutement / mobilité / départs :

- les divers courriers, certificats, décisions administratives, contrats de travail, conventions,
- l'organisation des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux)
- les ordres de mission
- les documents afférents à la retraite (dont affiliations, validations de services, décisions, dossiers de retraite, attestations de cessation de cotisations)
- les documents afférents à la rupture conventionnelle

• Carrières:

- les courriers, certificats, décisions administratives
- le compte rendu d'entretien professionnel annuel

• Formation:

- les conventions avec les organismes de formation, les frais de formation, les décisions de placement en études promotionnelles, courriers et certificats afférents à la formation du personnel non médical

• Discipline:

- les courriers et décisions relatifs aux procédures et aux sanctions disciplinaires

• Contentieux:

- les décisions suite à recours gracieux, décisions suite à recours contentieux, courriers et certificats afférents

Relations externes :

- les factures et appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- les contrats et factures concernant le personnel intérimaire

• Stagiaires extérieurs :

- les divers courriers, certificats, conventions
- d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directrice adjointe chargée des ressources humaines, une délégation de signature est également accordée à Mme Anne ORRU, Attachée d'administration hospitalière pour les documents suivants :

• Rémunération :

- les différents documents relatifs à la paye (y compris les primes et indemnités)
- les acomptes sur salaires
- la validation informatisée des données de déclaration de taxe sur les salaires
- l'état de remboursement des frais de déplacement
- la déclaration trimestrielle au fonds pour l'emploi hospitalier

• Absence au travail:

- les décisions, courriers, certificats, en lien avec la protection sociale du personnel et toute situation d'absence au travail
- les courriers, certificats, décisions relatifs à l'imputabilité au service d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- les courriers, certificats, décisions déterminant taux d'IPP et consolidation
- les courriers et formulaires de saisine du Conseil médical départemental et des médecins agréés
- les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels
- les documents relatifs aux congés et autorisations d'absence, au compte épargne temps (CET), aux gardes et astreintes

• Conditions de travail et gestion du temps de travail :

- les courriers, certificats, conventions de télétravail, et documents afférents
- les assignations du personnel en cas de grève et documents afférents

• Départ en retraite :

- les documents afférents à la retraite (dont affiliations, validations de services, décisions, dossiers de retraite)
- e) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et de Mme Anne ORRU, Attachée d'administration hospitalière, une délégation de signature est également accordée à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration hospitalière pour l'ensemble du périmètre.

- f) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN Directrice adjointe chargée des ressources humaines et de Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration hospitalière, une délégation de signature est également accordée à Mme Anne ORRU, Attachée d'administration hospitalière pour l'ensemble du périmètre.
- g) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et de Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration hospitalière, une délagation de signature est accordée à Mme Elyse LECHNIAK, Agent admnistratif, pour :

• Formation:

- les frais de formation du personnel médical (frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration)
- h) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura CHAUSSIN, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et de Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration hospitalière, une délagation de signature est accordée à Mme Betty DELAPORTE, Agent admnistratif, pour :

• Formation:

- les frais de formation du personnel médical (frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration)
- i) Une délégation de signature est accordée à Mme Christine FRANCKHAUSER, Directrice des soins, au Centre hospitalier de Martigues pour :
 - La signature des conventions de stages des élèves et étudiants affectés au sein de l'établissement.

2) Le Personnel médical:

- j) Une délégation de signature est accordée à Mme Janette BELAADI, Directrice adjointe chargée des affaires médicales et des coopérations, pour les affaires suivantes :
 - Recrutement / mobilité / départs :
 - Les divers courriers, certificats, décisions administratives, contrats de travail, conventions et attestations relevant de la Direction des affaires médicales
 - Les ordres de mission
 - Les procès-verbaux d'installation des médecins
 - Les contrats d'intérim des personnels médicaux
 - La publication des postes au CNG
 - Les contrats et la gestion des internes et faisant fonction d'internes
 - Les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite

• Rémunération :

- Les différents documents relatifs à la paye (y compris les primes et indemnités)
- Les décomptes et la validation des frais de déplacement des frais de déplacement
- Les acomptes sur salaires
- Les congés et CET, les gardes, astreintes et plages additionnelles

• Carrières:

- Les courriers, certificats, décisions administratives relatives à la gestion des carrières
- Les comptes rendu d'entretien professionnel annuel
- Les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs
- Les conventions de mise à disposition

• Conditions de travail et gestion du temps de travail :

- Les courriers, certificats, conventions de télétravail, et documents afférents
- Les assignations du personnel en cas de grève et documents afférents
- L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves

• Formation:

- Les conventions avec les organismes de formation, les frais de formation, courriers et certificats afférents à la formation du personnel médical

• Absence au travail:

- Les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents

• Permanence des soins (PDS) :

- Les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre hospitalier de Martigues
- k) Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI, Directrice adjointe chargée des affaires médicales à Mme Laura CHAUSSIN, Directrice adjointe chargée des ressources humaines.
- l) Une délégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI, Directrice adjointe chargée des affaires médicales et des coopérations à Mme Sylvie TROITINO, Attachée d'administration, pour :
 - Les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre hospitalier de Martigues
 - Les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des retraites
 - Les assignations
- m) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI, Directrice adjointe chargée des affaires médicales et des coopérations à Mme Peggy BAZZOLI/GARCIA, Adjoint des cadres, pour :
 - Formation : les frais de formation du personnel médical (frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration)
- n) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI, Directrice adjointe chargée des affaires médicales et des coopérations et de Mme Peggy BAZZOLI/GARCIA, Adjoint des cadres, à Mme Emilie GASSIER, Agent admnistratif, pour :
 - Formation : les frais de formation du personnel médical (frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration).

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'établissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 1er décembre 2023

Le Directeur,

Signé

L. MONDOLONI

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes

13-2023-12-07-00010

DESIGNATION Representants CSA



Direction de l'administration pénitentiaire La Directrice du Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes

Décision du 07/12/2023 fixant la liste des représentants des organisations syndicales aptes à siéger en comité social d'administration spécial pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes

Mme Rachel COLLIN, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales en date du 26 octobre 2023, et du 06 décembre 2023 ;

Décide:

Article 1er

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration et de sa formation spécialisée du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

Organisation syndicale	Nombre de siège	Titulaires	Suppléants
UFAP UNSa Justice	2	PEZZINI Victoria	ANDRADE Vincent
		MALI Azzedine	LALLEMAND Coraline
SPS	2	ROCHEFEUILLE Fabien	CAILLETEAU Mathieu
		CAR Gérome	GAMBAS Alexis
FO Justice	1	PAU Imane	RUIZ Pierre

Article 2

Mme Rachel COLLIN, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 07/12/2023

Mme Rachel COLLIN,

SIGNE

Cheffe d'établissement Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes

DDETS 13

13-2023-12-08-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BELLEMOU Hanna en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 58 rue de la Laïcité 13300 SALON-DE-PROVENCE



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981978018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 30 novembre 2023 par **Madame BELLEMOU Hanna** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 58 rue de la Laïcité 13300 SALON-DE-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP981978018 pour les activités suivantes en mode prestataire :

• Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouchesdu-Rhône Le Responsable du département Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-12-08-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame DUFOSSE-MEZZO Pauline en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 7 rue Régiment de Tirailleur Algérien 13380 PLAN-DE-CUQUES



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises Département Insertion Professionnelle

> Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981988298

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 01 décembre 2023 par **Madame DUFOSSE-MEZZO Pauline** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 7 rue Régiment de Tirailleur Algérien 13380 PLAN-DE-CUQUES et enregistré sous le N° SAP981988298 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouchesdu-Rhône Le Responsable du département Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2023-12-07-00011

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien bâti sis Rue Aristide Briand sur la commune d'Ensues-la-Redonne (13820)



Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien bâti sis Rue Aristide Briand sur la commune d'Ensues-la-Redonne (13820)

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Ensues-la-Redonne ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993 CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et n° URBA 031-13058/22/CM du 15 décembre 2022 « Institution et Evolution du Droit de Préemption Urbain Simple et Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de Marseille Provence » ;

VU la convention multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Ladite convention ayant fait l'objet :

- D'un avenant n°1 en date des 30 mars et 12 avril 2022, afin d'augmenter l'engagement financier et de permettre ainsi de poursuivre l'action foncière sur le territoire.
- D'un avenant n°2 en date des 23 et 25 octobre 2023, afin de proroger la durée de la convention de 2 ans, d'adapter l'article portant sur la démarche de cession et d'intégrer l'annexe de gestion modifiée.

VU la convention Habitat signée entre la commune d'Ensuès-la-Redonne et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 23 février 2021 relative aux modalités d'organisation fonctionnelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de la convention cadre Habitat à caractère multi-sites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte-d 'Azur ;

VU la convention-cadre signée le 17 juin 2021 par l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de Région, déterminant les conditions dans lesquelles l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État interviennent sur le territoire des communes faisant l'objet d'un constat de carence ;

 ${f VU}$ le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UB2 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Roxane CORINTI, notaire, domiciliée 2 place du 11 novembre à Marignane, reçue en mairie d'Ensues-la-Redonne le 19 octobre 2023 et portant sur la vente d'un bien (bâti sur terrain propre), situé rue Aristide Briand sur la commune d'Ensues-la-Redonne, correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 325 d'une superficie totale au sol de 115 m²;

16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n° 13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune d' Ensues-la-Redonne entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, constitué d'un bâti sur terrain propre situé à Ensues-la-Redonne, correspondant à la parcelle cadastrée section AE n° 325 d'une superficie totale au sol de 115 m², par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption et la possibilité de proroger ce délai en application des dispositions des articles L.213-2, R.213-7 et D.231-13-1 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme:

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est cadastré section AE n°325 et représente une superficie totale au sol de 115 m², il se situe rue Aristide Briand à Ensues-la-Redonne ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 07 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

SIGNE
Patrick VAUTERIN

<u>Délais et voies de recours</u> :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction générale des finances publiques

13-2023-12-08-00006

Délégation automatique des responsables de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.* 190-1;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 12 décembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 DÉCEMBRE 2023

La directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

1/3

Annexe

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
MEYRIEU Christophe GAVEN Véronique (intérim) JOLIBERT Philippe BAUDRY Laurent GEREZ Geneviève ROUCOULE Olivier PERON Fabienne RAMBION Corinne FONCELLE Gérald	Services des Impôts des entreprises Aix-en-Provence Istres La Ciotat Marignane Marseille REPUBLIQUE Marseille BORDE Marseille Saint Barnabé Salon de Provence Tarascon	01/03/2023 01/02/2023 12/12/2023 01/04/2022 01/10/2023 01/01/2022 01/03/2022 01/04/2020 01/01/2023
LEYRAUD Frédéric (intérim) RAFFALLI Marie Jeanne BERGER Liliane (intérim) GERVOISE Corinne LEVY Sophie PUCAR Martine BERGER Liliane KUGLER GHEBALI Florence JEREZ Jean-Jacques BENESTI Jean-Luc	Services des impôts des particuliers Aix-en-Provence Arles Aubagne Marignane Marseille REPUBLIQUE Marseille BORDE Marseille PRADO Marseille SAINT BARNABE Martigues Salon de Provence	11/05/2023 01/01/2023 01/12/2023 01/05/2021 01/01/2023 01/01/2022 16/01/2023 01/01/2023 01/01/2023 01/01/2023

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services de Publicité Foncière	
AGOSTINI Serge MIGNACCA Maria	Aix 1 Marseille 3	16/06/2022 01/09/2023
	Brigades	
SENECHAL Gwenaelle	1ère brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2023
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4ème brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5ème brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
MERSALI-PROCHET Fadila	6ème brigade départementale de vérification Aix	01/09/2023
BEN HAMOU Amar	7ème brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019
	Pôles Contrôle Expertise	
SEVERIN Fabrice MENISSEZ Frédéric OLIVRY Denis MIRANDA Nathalie	PPC Marignane PPC Salon de Provence PPC Marseille Borde PPC Marseille St Barnabé	01/09/2023 01/09/2023 01/09/2023 01/09/2023
PIETRI Anne	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	09/09/2020
	Pôles de recouvrement spécialisés	
LACHEREZ Didier COSCO Pascale	Aix Marseille	01/04/2023 01/09/2023
	Centre des impôts fonciers	
MATIGNON Valérie DI CRISTO Véronique	Aix-en-Provence Marseille	01/01/2023 01/09/2021
	Service Départemental de l'Enregistrement	
CAMBON Muriel NOEL Laurence	Aix-en-Provence Marseille	01/01/2022 01/12/2017

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

13-2023-12-05-00015

Métrologie légale Cercle Optima Chrono numériques



Direction régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Service métrologie légale

DECISION n° 23.22.271.012.1 du 05 décembre 2023 portant modification de l'annexe de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET ;

Vu la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

Vu la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001;

Vu la décision n°21.22.271.007.1 du 03 septembre 2021 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 02 septembre 2025 ;

Vu l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 46 du 23 aout 2023, à la société CERCLE OPTIMA;

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 04 décembre 2023, à l'appui de sa démarche visant à prendre en compte <u>au 01 janvier 2024</u>, dans l'annexe de la décision d'agrément précédent, le changement de raison sociale au bénéfice des trois ateliers de la société « ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION » devenue « ETABLISSEMENTS NIORT FRERES POIDS LOURDS » situés à :

- « Rue de L'Étang Delpech 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY » SIRET « 979 825 924 00017 »,
- « 20 Avenue Normandie Sussex 76200 DIEPPE » SIRET « 979 825 924 00025 »,
- « 167 Boulevard Amiral Mouchez 76600 LE HAVRE » SIRET « 979 825 924 00033 »

ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur le 05 décembre 2023 ;

Page 1 sur 6

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE:

Article 1 : La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée, délivrée à la société CERCLE OPTIMA dont le siège est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

- 1. A compter du 1^{er} janvier 2024 changement de raison sociale dans l'annexe de la décision d'agrément au bénéfice des trois ateliers de la société « **ETABLISSEMENTS NIORT FRERES POIDS LOURDS** » situés à :
 - « Rue de L'Étang Delpech 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY » SIRET « 979 825 924 00017 »,
 - « 20 Avenue Normandie Sussex 76200 DIEPPE » SIRET « 979 825 924 00025 ».
 - « 167 Boulevard Amiral Mouchez 76600 LE HAVRE » SIRET « 979 825 924 00033 »

La nouvelle annexe porte la mention « révision n°138 du 05 décembre 2023 ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

<u>Article 3.</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.

Article 5 : Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 05 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Par subdélégation, le Chef du service métrologie légale

(signé)

Frédéric SCHNEIDER

Page 2 sur 6

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 138 du 05 décembre 2023

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200402	E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200405	SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200406	LEROUX – BROCHARD	583 821 376 00030	ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DU CITIS2, avenue de la 3 ^{ème} DIB	14	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Parc Technologia 2 rue Victor Dollé	70	70000	VESOUL	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200415	DESERT	332 662 501 00110	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard	27	27000	EVREUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200416	DESERT	332 662 501 00102	28 Avenue Jean Monnet	27	27500	PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200417	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00016	Route de Paris	50	50600	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200418	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00032	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin	50	50180	AGNEAUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200421	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00024	Boulevard de Groslay ZAC de la Guenaudière II	35	35300	FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200422	DECHARENTON	323 198 804 00011	2, rue Duremeyer	61	61100	FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200423	ETS SIMEON ex PADOC	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES- VAUZELLES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200425	DECHARENTON	323 198 804 00052	Route de Paris Urou et Crennes	61	61200	GOUFFERN EN AUGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200427	ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	Avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200428	L.M.A.E.	349 746 032 00029	Pays Noyé	97	97224	DUCOS	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200429	RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200432	DURAND SERVICES	378 233 548 00114	36, petite rue de la Plaine	38	38300	BOURGOIN- JAILLEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200434	VIALEX ex DURAND AUTO VI	914 497 714 00016	380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU	38	38490	CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200435	DURAND SERVICES	378 233 548 00098	Lieu-dit la Garenne, ZI la Garenne, route de Givors	38	38670	CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200436	DURAND SERVICES	378 233 548 00015	Lieu-dit île Brune, rue des Glairaux	38	38120	ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Page 3 sur 6

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 138 du 05 décembre 2023

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200440	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00016	Rue Antoine Parmentier ZAC la Vallée	02	02100	ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200441	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00057	Rue Antoine de Saint Exupéry	02	02200	VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200446	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00024	ZA de l'Alouette	02	02830	ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200447	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00040	Route de Vauvillers ZI	80	80170	ROSIERES EN SANTERRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200452	ETS B. COUSTHAM	367 500 139 00020	83, avenue Foch	76	76210	GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	501 522 288 00015	342 avenue de Paris	79	79000	NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200455	DURAND SERVICES	378 233 548 00031	Route du Levatel	38	38140	RIVES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200458	RECTIFICATIONMODERN E ABBEVILLOISE RMA	538 5150 650 0042	10, voie Michel Debray	80	80100	ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200466	COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200467	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00064	Parc d'activité de l'Avenir 6 rue e la Vignotte	52	52200	SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200469	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45, route de Saint Jean	05	05000	GAP	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200470	CHOUTEAU PNEUS	384 277 133 00151	31, avenue d'Argenson	86	86100	CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200471	HAUTOT JEAN ET FILS	302 136 494 00028	Zone Industrielle	76	76190	YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00081	1180 route départementale 6007	06	06270	VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00032	St Isidore, PAL box 11 Cedex3	06	06200	NICE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200476	TRINITE FREINAGE	399 519 511 00014	10, route de Laghet	06	06340	LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	797 517 687 00027	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc	83	83130	LA GARDE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200480	ETABLISSMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09100	PAMIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00057	187 rue du docteur Calmette	83	83210	LA FARLEDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200485	COSTECHARAYRE	337 220 362 00020	ZA de Chantecaille 60 Chemin du Châlon	07	07430	SAINT-CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200487	societe guadeloupêenne de chronotachygraphe (sgc)	504 671 587 00013	Impasse Emile Dessoult Route Ancien abattoir ZI de Jarry	97	97122	BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE	500 827 043 00018	7 Rue de Gravière	67	67116	REICHSTETT	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente

Page 4 sur 6

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 138 du 05 décembre 2023

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00065	270 Rue du commerce ZA Les playes	83	83140	SIX-FOURS-LES PLAGES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200492	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00065	Rue du Pont des Rêts	60	60750	CHOISY AU BAC	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200493	NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 Rue de l'Ile Napoléon	68	68170	RIXHEIM	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	309 320 356 00053	2 rue des Saules ZA des sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200497	DURAND SERVICES	378 233 548 00205	41 avenue des frères Montgolfier	69	69680	CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	387 996 879 00012	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon	77	77220	GRETZ- ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200499	DROME ARDECHE CHRONO	302 458 443 00124	2 chemin des Esprats ZA Les léonards	26	26200	MONTELIMAR	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	825 287 394 00019	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELIMAR	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	840 459 929 00013	1 rue de Pérignat	63	63800	COURNON D'AUVERGNE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B3	SUPL TACHY ex LK TACHY	894 097 997 00023	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud	57	57460	BEHREN-LES- FORBACH	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00067	LE VILLARD	05	05600	GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00073	470 avenue de Cheval- Blanc	84	84300	CAVAILLON	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B7	GARAGE MATHIEU	306 797 192 00029	avenue Noël Navoizat	21	21400	CHATILLON SUR SEINE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B8	CERDAGNE POIDS LOURDS	837 947 589 00029	Route de Via ZAE EL CASTELLA	66	66120	FONT ROMEU- ODEILLO-VIA	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B9	TUCOM	300 164 035 00028	Centre routier d'Agen Péage de l'autoroute	47	47520	LE PASSAGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C0	CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI	402 785 737 00022	Lasplantes ZI la Boulbène	47	47300	VILLENEUVE SUR LOT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la Défense Passive	80	80136	RIVERY	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004C2 A compter du 01/01/2024	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION ETABLISSEMENTS NIORT FRERES POIDS LOURDS	434 074 878 00043 979 825 924 00017	Boulevard Lénine Rue de L'Étang Delpech	76	76800	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C3 A compter du 01/01/2024	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION ETABLISSEMENTS NIORT FRERES POIDS LOURDS	434 074 878 00068 979 825 924 00025	20 Avenue Normandie Sussex	76	76200	DIEPPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C4 A compter du 01/01/2024	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION ETABLISSEMENTS NIORT FRERES POIDS LOURDS	434 074 878 00092 979 825 924 00033	167 Boulevard Amiral Mouchez	76	76600	LE HAVRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Page 5 sur 6

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 138 du 05 décembre 2023

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
0522004C5	AD FORTIA	441 717 345 00017	7 rue de l'Ouest	78	78711	MANTES LA VILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C6	CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES	334 913 704 00014	Zone industrielle	59	59440	AVESNELES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C7	TAKY DE LA CRAU	892.130.337.00017	10 rue Denis Papin ZI du bois de l'Euze	13	13310	SAINT MARTIN DE CRAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C8	SUPL TACHY	894 097 997 00015	3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal- Drulingen	67	67320	THAL-DRULINGEN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C9	MECALEV	834 224 545 00014	240 rue de la Croix du rail CAZOULES	24	24370	PECHS-DE- L'ESPERANCE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004D0	SARL ATELIER MECANIQUE SERVICES 44	530 838 432 00017	Rue Saint-Jacques ZI Vitry Marolles	51	51300	MAROLLES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004D1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00099	2 rue des Collinettes	51	51530	MARDEUIL	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004D2	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324.801.273 00099	115 avenue Denis Papin	84	84700	SORGUES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004D3	CONTROL'EURE	922.003 090 00011	20 route de Paris	27	27320	Nonancourt	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004D4	DTPL Distribution Transmission Poids Lourd	439.366.964.00013	10 route de Verdoyer le Breuil	87	87430	Verneuil sur Vienne	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004D5	CHRONO SERVICES GEMENOS	978.065.878.00016	Route Nationale 8 3714 Le Vaisseau	13	13420	GEMENOS	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin * * * *

Page 6 sur 6

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-12-08-00003

Arrêté préfectoral modifiant l'annexe 2C de l'arrêté préfectoral N°13-2023-09-28-00012 du 28 septembre 2023 relatif aux mesures de police applicables sur les aérodromes secondaires



Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Arrêté préfectoral modifiant l'annexe 2C de l'arrêté préfectoral N°13-2023-09-28-00012 du 28 septembre 2023 relatif aux mesures de police applicables sur les aérodromes secondaires

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6332-1 et L. 6332-2, L.6342-2, et L.6372-1;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1, R. 213-1-2, R. 213-1-3, R.213-1-4, R. 213-1-5 et R. 213-1-6, R. 282-1-3 et R. 282-3;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2007-1615 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences en matière d'aérodromes transférés en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06
Tel 04.96.10.64.11 – Fax 04.91.55.56.72 – pp13-courrier@interieur.gouv.fr
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr – Twitter: @prefpolice13 – Facebook: Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1980 modifié relatif aux précautions à prendre pour l'avitaillement des aéronefs en carburants sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 2000 relatif à l'avitaillement en carburant des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 28 août 2003 modifié relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile sud-est en date du 26 septembre 2023 ;

Vu les avis des exploitants des aérodromes de Salon-Eyguières, Berre-la-Fare et Mazet de Romanin;

Vu l'évaluation des risques concernant les aérodromes ;

Considérant que la sûreté des aérodromes secondaires doit faire l'objet d'une vigilance particulière,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article 1.

Le présent arrêté pris en application des dispositions réglementaires précitées annule et remplace comme suit les diverses prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 susvisé.

Article 2.

L'annexe 2C relative à la délimitation zone « côté ville » et zone « côté piste » de l'aérodrome de Salon-Eyguières, est remplacée par l'annexe 2C ci-jointe.

Cette nouvelle frontière est définitive et prendra effet à l'issue des travaux d'installation de l'ombrière prévue le 15 décembre 2023. Cette date est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des aléas du chantier.

Article 3 - Exécution et diffusion.

Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, l'exploitant de l'aérodrome de de Salon-Eyguières, de l'aérodrome de Berre l'Etang et de l'aérodrome du Mazet de Romanin, les commandants des brigades de gendarmeries territorialement compétentes, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et sera affiché sur l'aérodrome ainsi qu'en

2

mairie de Salon-de-Provence, de La Fare-les-Oliviers et de Saint-Rémy-de-Provence et des communes limitrophes de l'aérodrome.

Fait à Marseille ,Le 08/12/2023

La préfète de police des Bouches du Rhône

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-12-06-00014

Arrêté du 6 décembre 2023

portant modification de la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2023



Secrétariat Général Commun Service des Ressources Humaines Mission du Développement des Ressources Humaines

Arrêté du 6 décembre 2023

portant modification de la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2023

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie d'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et nommé PACTE (parcours d'accès aux Carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État);

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie d'accès du parcours d'accès aux carrières de la

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 – Téléphone : 04.84.35.40.00 – Télécopie : 04.84.35.48.55

fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant ouverture en région Provence-Alpes-Côted'Azur d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Cyrille LE VELY, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté du 27 novembre 2023 fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2023 pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Var est modifié comme suit :

- Monsieur Jean-Michel HORNUS, Commissaire divisionnaire

est remplacé par :

- Monsieur Axel BELIN, Attaché Principal

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 6 décembre 2023

Pour le préfet

la Secrétaire générale adjointe

SIGNÉE

Marie-Pervenche PLAZA

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-12-08-00002

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à trois sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours de Gardanne)





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 28 octobre 2023 en portant secours à une personne menaçant de se jeter du 3^{ème} étage d'un immeuble sur la commune de Gardanne (13);

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours de Gardanne) dont les noms suivent:

MÉDAILLE DE BRONZE

M. PICHOT Sébastien, caporal de sapeurs-pompiers professionnels

LETTRE DE FÉLICITATIONS

M. FLORES Ghyslain, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Mme PEDEVILLA Claire, caporal de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 8 décembre 2023

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr